

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Toute location vaut acceptation par le client des conditions générales de location ci après :

ARTICLE 1 - COMMANDE

Pour être prise en compte, toute commande devra se faire par écrit, accompagnée de son règlement. Le prix de location s'entend HT par période de 1 à 15 jours maximum. Toute période supérieure fera l'objet d'un devis.

Les frais de transport sont compris pour toute livraison dans un rayon de 40 kms d'un point d'exploitation de la Société ALIANCE MOBILIER.

Le bon de commande doit être correctement et clairement rempli pour faciliter la livraison et la reprise du matériel pour les livraisons dans les Foires Exposition ou Salons. Bien préciser la manifestation, le bâtiment, l'allée, le nom et le numéro du stand.

Annulation de commande : pour être prise en considération, une annulation devra être adressée à ALIANCE MOBILIER par lettre recommandée 8 jours francs avant la date de livraison.

Toute contestation de facturation devra se faire dans les 10 jours pour être prise en compte.

ARTICLE 2 - LIVRAISON

ALIANCE MOBILIER s'engage à livrer le matériel commandé dans la mesure où les conditions de commande sont respectées, comme indiqué dans l'article 1. Dans le cas de livraison sur un stand de Foire Exposition ou Salon, le matériel est considéré comme livré dès qu'ALIANCE MOBILIER l'a déposé sur le stand indiqué par le client, même en l'absence de celui-ci ou de son représentant.

En cas de refus par le client destinataire, pour quelque cause que ce soit, de la livraison du matériel, les engagements pris par le locataire, donneur d'ordre, sur le bon de commande devront être respectés (règlement de la facture en totalité).

En raison des disponibilités de stock, liées à des périodes de forte demande, ALIANCE MOBILIER se réserve le droit de fournir un matériel de remplacement, de qualité et d'utilisation égale ou supérieure.

Si ce matériel de remplacement n'est pas refusé à la livraison, il sera réputé accepté par le client et n'entraînera aucune modification du prix de location.

Pour une livraison demandée après l'ouverture du salon ou de la manifestation, un dimanche ou un jour férié, les frais seront facturés en sus.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE DU LOCATAIRE

Dès la livraison sur le stand, même en cas d'absence du client, le matériel est sous sa responsabilité. Il en est responsable, de la livraison à la reprise par nos soins.

Le matériel doit être utilisé conformément à sa destination usuelle. Le locataire doit veiller à éviter toute détérioration. Le locataire doit prendre ses dispositions pour que le matériel loué soit vidé de tous objets ou documents dès la fermeture du salon ou de la manifestation. En aucun cas la Société ALIANCE MOBILIER ne saurait être tenue pour responsable en cas de détérioration ou disparition d'objets ou documents qui n'auraient pas été retirés à l'intérieur du

matériel loué. Aucune modification ne pourra être apportée à notre matériel. Aucun clouage, vissage, pose d'adhésif, de peinture ne pourront être effectués sur nos meubles.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REGLEMENT

Pour une première commande : règlement intégral avant la livraison.

Si la valeur de la location est inférieure à 763 € HT : paiement intégral à la commande.

Si elle est supérieure : paiement de 50 % à la commande, le solde étant à régler par chèque à réception de facture.

Tarif : sauf accord préalable pour raison particulière, les prix de location sont ceux du tarif en vigueur au jour de la mise à disposition du matériel.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

La participation Assurance « Risques Perte de mobilier » est obligatoire pour le matériel d'exposition. Elle couvre le vol mais pas la détérioration. La garantie du risque Vol est subordonnée à la fourniture d'un récépissé de dépôt de plainte auprès des autorités compétentes.

En cas de perte, détérioration ou non respect des conditions générales de location, le locataire s'engage à régler à ALIANCE MOBILIER le montant de la facture de remise en état ou de remplacement du matériel perdu ou détérioré.

Pour toute intervention de l'assureur en cas de sinistre, une franchise de 16 € HT sera à la charge de l'assuré.

En cas de refus d'assurance, le locataire engage automatiquement sa responsabilité pour toute dégradation, disparition ou vol du matériel et s'engage à régler à ALIANCE MOBILIER le montant de la facture de remise en état ou de remplacement de celui-ci.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le matériel loué est la propriété pleine et entière d'ALIANCE MOBILIER et est insaisissable.

En cas de vente, le mobilier reste la propriété d'ALIANCE MOBILIER jusqu'au paiement intégral du prix de vente, des intérêts de retard éventuels et de tous les frais d'accessoires : l'acheteur n'a que la qualité de dépositaire du mobilier livré ou enlevé et en devient responsable dès sa prise en charge.

Cette convention est opposable non seulement à l'acheteur, mais également à ses créanciers et aux tiers.

ARTICLE 7 - LITIGES

Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de TOULOUSE sera seul compétent.

*aliance
mobilier*
LOCATION DE MOBILIER

11, boulevard du Libre Echange
ZI des Champs Pinsons
31650 SAINT ORENS de GAMEVILLE